



Autorité de Régulation des Marchés Publics

A.R.M.P.

Direction Générale
Le Directeur Général ai

Kinshasa, le 23 SEPT 2020

N°/Réf: 1576/ARMP/DG/DREG/CEJQ/JKK/09/2020

Transmis copie pour information à

- Monsieur le Président a.i du Conseil d'Administration de l'ARMP ;
- Monsieur le Directeur Général a.i de la DGCMP ;
- ✓ - Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'ARMP ;
- Monsieur le Secrétaire Général au Portefeuille ;
- Monsieur le Secrétaire Permanent de la Cellule de Gestion des Projets et des Marchés Publics du Portefeuille (Tous) à Kinshasa/Gombe

A Son Excellence Monsieur le Ministre du Portefeuille
à Kinshasa /Gombe

Concerne : Accusé de réception

V/L: 1237/MINPF/VB/SGP/CK/2020

Excellence Monsieur le Ministre,

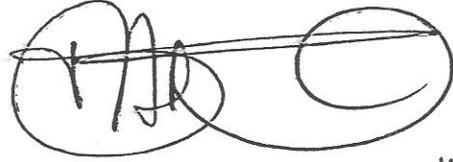
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre référencée en concerne du 14 septembre 2020, par laquelle vous me transmettez le contrat de marché pour enregistrement, et je vous en remercie.

Sur ce, je tiens à vous notifier que le Contrat n° 001/SG/PRTF/CGPMP/VT/KMPIA/DAON01/2019, relatif à l'acquisition des Véhicules Terrestres pour le Secrétariat Général du Portefeuille : lot1 acquisition d'une (01) Jeep 4x4 fermée Full Option de 7 places assises pour le Secrétaire Général et le lot2 : acquisition des trois (03) Jeeps 4x4 fermées de 7 places assises pour les Directeurs Chefs de Services, a été enregistré à l'ARMP sous le n° 448/ARMP/F/09/2020.

J'ai saisi cette occasion pour vous rappeler les termes de la circulaire de Son Excellence Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, portant respect de l'accomplissement des formalités d'enregistrement des marchés publics, délégations de service public et les contrats de partenariat public-privé auprès de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics « ARMP » et qui disposent à son point 7 que « **les Autorités**

contractantes du niveau central et provincial, sont tenues de s'abstenir de financer un marché sans avoir préalablement pris connaissance de la preuve, de la part de l'opérateur économique, d'un numéro d'enregistrement du contrat et de l'attestation de paiement de la redevance de régulation délivrée par l'ARMP ».

Veillez agréer, *Excellence Monsieur le Ministre*, l'expression de ma haute considération.



Jean-Pierre KAPUKU
Directeur Général Adjoint